## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 12 juin 2023 à 19 h, à laquelle sont présents en personne :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain:

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente:

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

# 1. ACCEPTATION DE L'AVIS DE L'ORDRE DU JOUR

À 19 h 10, la mairesse souhaite la bienvenue aux autres membres du Conseil municipal, à la directrice générale et greffière-trésorière et au personnes présentes dans la salle.

#### 2023-06-0611

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, l'avis de convocation à cette séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du Conseil municipal tel qu'il suit :

- 1. <u>ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>
- 2. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-293 DECRETANT UNE DEPENSE DE 5 640 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 640 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION : ADOPTION
- 3. <u>DATE DE LA TENUE DU REGISTRE</u>
- 4. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

• D'adopter l'ordre du jour tel quel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-293 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 640 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 640 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTIFONCTION : ADOPTION

## 2023-06-0612

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire adopter le règlement d'emprunt numéro 2023-293 visant à financer la construction d'un espace multifonction au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023;

6651

#### 12 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement d'emprunt numéro 2023-293 a été remise aux membres du Conseil selon les délais prescrits par la loi et que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de permettre un emprunt visant à financer le projet d'espace multifonction;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

• **D'adopter** le règlement d'emprunt numéro 2023-293 lequel statue ce qui suit :

(Le texte du projet de règlement numéro 2023-293 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté aux archives et sur le site Internet de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 3. DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

#### 2023-06-0613

CONSIDÉRANT QUE la procédure requise pour l'adoption d'un règlement d'emprunt nécessite la tenue d'un registre afin de permettre aux citoyens de s'exprimer sur la dépense prévue;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil souhaitent adopter le règlement d'emprunt 2023-293 Espace multifonction;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après « LERM »), la Municipalité doit tenir le registre durant 1 journée de 9 h à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

• **De fixer** la date de tenue du registre le mardi 20 juin 2023 de 9 h à 19 h, au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 4. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u>

## 2023-06-0614

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 17. Les membres du Conseil répondent ensuite aux questions des citoyens présents dans la salle jusqu'à 21 h 40.

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

# ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse